



2025/1

Département du Val d'Oise
095-219502572-20251209-D-2025-56-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2025
Date de réception préfecture - 12/12/2025
Ville de La Frette-sur-Seine

**Conseil Municipal du 9 décembre 2025
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2025/56**

Nombre de Conseillers

en exercice : 21

présents : 16

votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Christian TETARD, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Etaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK, par Nathalie JOLLY

Philippe BARBIER, par Philippe BUIRON

Laurent FOHRER par Patrice JACQUET

Étaient absents :

Bruno MELGIES et Patrice GOSNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Christian TETARD a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ENFOISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA SOCIETE ORANGE- QUAI DE SEINE (ENTRE LA RUE PASTEUR ET LE CHEMIN DE LA COTE A BOIVIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que dans le cadre de la requalification du quai de Seine, entre la rue Pasteur et le Chemin de la Côte à Boivin, l'enfouissement des réseaux aériens a été prévu, et notamment ceux de communications électroniques,

Considérant que l'opérateur, la société Orange, conservera la propriété des équipements de communications électroniques,

Considérant que la répartition financière des travaux entre la Commune et l'Opérateur est établie conformément à la convention annexée.

Considérant que l'opérateur s'engage à verser à la Commune de La Frette-sur-Seine dix mille six cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes (10 664,83 €),

N° de réception préfecture : 095-219502972-20251209-D-2025-50-DE
Date de transmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée entre la commune et la société Orange relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance



Christian TETARD

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 12.12.2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 12.12.2025